



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service des Sécurités  
Service Interministériel  
de défense et de protection civiles**

## VIGILANCE JAUNE FEUX DE FORÊT

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016, le **Préfet de Lot-et-Garonne a décidé d'abaisser la vigilance « risque feux de forêt » au niveau jaune (vigilance moyenne - niveau 2 sur une échelle de 5)** pour le département du Lot-et-Garonne, à compter du **vendredi 2 septembre, 18h.**

Par conséquent, les mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur, d'activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage ainsi que des activités ludiques et sportives **sont levées ce jour, dès 18h.**

**Il est cependant rappelé qu'il reste interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :**

- d'utiliser du feu ;
- de fumer ;
- de jeter tout débris incandescent ;
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés sauf autorisation dûment délivrée par le maire ou le préfet ;
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation du propriétaire ;
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sauf autorisation du maire.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

**Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles** auprès du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de Lot-et-Garonne **(05.53.77.60.47) et sur le site internet de la préfecture.**

Le préfet,

Jean-Noël CHAVANNE